

CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 MARS 2023

L'an 2023, le 27 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Etaient présents : BOULEAU Marie-France, CAILLOT Virginia, COCHAUD Guillaume, DECEVRE Hervé, DELES Florence, GONON Bernard, JOUVENCEL Clément, MOREL Fernand, SEGADO Denis, SOLOMBRINO Mathieu, SPITZNER Laurent.

Absents excusés : DEWIER Valérie, RAPET Gilles.

Secrétaire de séance : Madame Virginia CAILLOT

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil :

- 1- Approbation du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022
- 2- Approbation du compte administratif 2022
- 3- Affectation du résultat
- 4- Approbation du budget primitif 2023
- 5- Taux d'imposition 2023
- 6- Subvention au Sou des Ecoles
- 7- Subvention à la coopérative scolaire
- 8- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Gymnase de Montalieu
- 9- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

DELIBERATIONS

1- Approbation du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Approbation du compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Bernard GONON, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

L'assemblée vote hors de la présence du Maire le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses	567 381.81 €
Recettes	613 429.52 €

Investissement

Dépenses	59 319.55 €
Restes à réaliser	0.00 €
Recettes	38 353.47 €
Restes à réaliser	0.00 €

Résultats de clôture :

Fonctionnement	139 217.45 €
Investissement	-11 981.37 €
Résultat global	127 236.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 11 voix POUR :

- APPROUVE le compte administratif 2022.

3- Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de :	Déficit de	11 981.37 €
- un résultat de la section de fonctionnement de :	Excédent de	139 217.45 €

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de :	0.00 €
- en recettes pour un montant de :	0.00 €

Le besoin de la section d'investissement peut donc être estimé à : 11 981.37 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour : 11 981.37 €
- ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour : 127 236.08 €

4- Approbation du budget primitif 2023

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté lors de la réunion de la commission finances le 17 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	764 627.91 €	764 627.91 €
Section d'investissement	219 193.20 €	219 193.20 €
TOTAL	983 821.11 €	983 821.11 €

5- Taux d'imposition 2023

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 41.05 %
TFPNB : 68.56 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition de la TFPNB et de modifier le taux de la TH et de la TFB en 2023 par rapport à 2022 (variation différenciée) et de les porter à :

TH : 23.72 %
TFB : 43.05 %
TFPNB : 68.56 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 9 voix POUR, 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS :

- DECIDE d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

TH : 23.72 %

TFB : 43.05 %

TFPNB : 68.56 %

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6- Subvention au Sou des Ecoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2023 la subvention suivante imputable à l'article 65748 :

au Sou des Ecoles : 3 030 € (30 € x 101 élèves)

7- Subvention à la coopérative scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2023 la subvention suivante imputable à l'article 657361

à la Coopérative scolaire : 1 409 €

correspondant à :

- l'attribution annuelle de 9 € x 101 élèves = 909 €
- une aide exceptionnelle à l'achat de 5 tablettes tactiles = 500 €

8- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Gymnase de Montalieu

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, en raison de la démission de Madame Véronique HALITIM, de désigner un nouveau délégué pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Montalieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner à l'unanimité avec 12 voix POUR :

Titulaires :

Monsieur Mathieu SOLOMBRINO
Monsieur Fernand MOREL

Suppléants :

Madame Florence DELES
Madame Marie-France BOULEAU

9- Questions diverses

** point sur les travaux et les projets :*

Monsieur le Maire sollicite les élus des commissions « réseaux » et « bâtiments » de travailler sur les projets suivants :

- mise en place d'une borne de recharge au service technique pour un véhicule électrique
- installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du service technique
- extension du bâtiment de la mairie (dossier de subvention à déposer avant octobre au département)

*** tour de table :**

↳ Marie-France BOULEAU :

- Fête des mères le 3 juin prochain : 140 plantes ont été commandées

↳ Florence DELES :

- Compte rendu du dernier conseil d'école

↳ Hervé DECEVRE :

- Distribution des bacs jaunes début avril pour un début de collecte prévue le 27/04/23
- À programmer : inauguration de l'aire de jeux + fresque du four communal + label villes et villages fleuris

↳ Fernand MOREL :

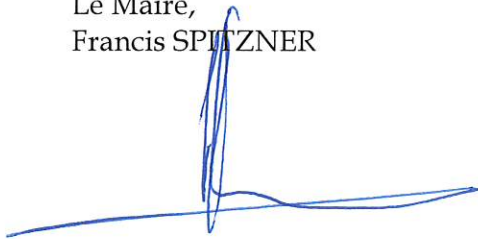
- Cheminement doux : les négociations avec les propriétaires sont terminées. A suivre le bornage et les actes notariés.
- Les stations vélos ont été commandées (coût environ 6 000 € entièrement financé par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné)
- Venue du secours populaire le 3 juin pour une visite découverte du patrimoine local
- Label villes et villages fleuris : remerciements à Aymeric MONNERY, Clément JOUVENCEL et à la commission communication pour le travail réalisé ayant permis à la commune d'obtenir sa première fleur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29.

Prochain conseil municipal : 24 avril 2023.

Procès-Verbal arrêté au commencement de la séance du 24 avril 2023

Le Maire,
Francis SPITZNER



Le secrétaire de séance,
Virginia CAILLOT

